

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2023

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE Ra37 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE Ca28**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023 et que le premier projet de règlement numéro 15-2023 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 15-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 15-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

305-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 15-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra37 à même une partie de la zone Ca28, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 sont modifiés par l'agrandissement de la zone résidentielle Ra37 à même une partie de la zone commerciale Ca28 de façon à y inclure une partie du lot numéro 4 094 999 du cadastre officiel du Québec.

La partie du lot numéro 4 094 999 du cadastre officiel du Québec qui provient de la zone Ca28 et qui profite à l'agrandissement de la zone Ra37 est décrite comme suit : de figure rectangulaire, bornée vers le nord-est au lot 4 094 998, vers le sud-est à une autre partie du lot 4 094 999 appartenant déjà à la zone Ra37, vers le sud-ouest au lot 4 094 997 et à une autre partie du lot 4 094 999 appartenant à la zone Rc19, et vers le nord-ouest aux lots 4 094 996 et 4 094 998.

En conséquence, la partie du lot numéro 4 094 999 ainsi décrite sera désormais régie par toutes les prescriptions et normes applicables à la zone Ra37 en vertu du règlement de zonage numéro 21-90.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le 4 décembre 2023.

MAIRE

GREFFIER

